

NOTICE

I. DANS QUEL CAS UTILISER CE FORMULAIRE ?

L'article 164 de la loi de finances pour 2020 a instauré une expérimentation dans la région Bretagne afin de réserver la réduction d'impôt Pinel aux logements situés dans des communes ou parties de communes qui se caractérisent par une tension élevée du marché locatif et des besoins en logements intermédiaires importants, déterminées par arrêté du préfet de la région Bretagne. Le préfet fixe par ailleurs, pour chaque commune ou partie de commune éligible et par type de logement, les plafonds de loyer et de ressources du locataire (arrêté préfectoral du 19 mars 2020 publié au [recueil des actes administratifs n° R53-2020-026 le 26 mars 2020](#), modifié par les arrêtés du 22/01/2024, du 07/09/2024 et du 01/10/2024).

L'expérimentation s'applique aux acquisitions de logements en Bretagne et, s'agissant des logements que le contribuable fait construire, aux dépôts de demande de permis de construire, réalisés du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2024 (à l'exception des acquisitions pour lesquelles un engagement a été pris avant le 1^{er} avril 2020).

Les modalités de cette obligation déclarative complémentaire sont fixées par le [décret n°2021-289 du 15 mars 2021](#).

Remplissez un imprimé par logement.

II. MODALITÉS DE DÉPÔT

Déclaration annuelle pendant la durée de l'engagement de location

Les contribuables et les sociétés qui entendent bénéficier de la réduction d'impôt pour des investissements Pinel réalisés en Bretagne du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2024 doivent déposer chaque année une déclaration spécifique à compter de la première année au titre de laquelle le bénéfice de la réduction d'impôt est demandé et pendant toute la durée de l'engagement de location.

Déclaration en ligne ou sur papier

Les personnes physiques qui déclarent leurs revenus en ligne doivent remplir ce formulaire en ligne. Si la déclaration de revenus est déposée sur papier, le formulaire n° 2041 PB doit être envoyé par courrier à la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature dont l'adresse figure page 1.

Les personnes morales doivent envoyer le formulaire n° 2041 PB par courrier à la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature dont l'adresse figure page 1 .

L'engagement de location n° 2044 EB, qui concerne tous les investissements Pinel, doit continuer à être souscrit la première année au titre de laquelle le bénéfice de la réduction d'impôt est demandé.

III. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

➤ Surface habitable et surface des annexes

Reportez-vous à l'imprimé n°2044 EB et sa notice sur la surface à prendre en compte pour l'appréciation du plafond de loyer.

➤ **Revenu fiscal de référence**

Reportez-vous à l'imprimé n°2044 EB et sa notice sur les ressources à prendre en compte pour l'appréciation du plafond de ressources du ou des locataires.

➤ **Informations prévisionnelles**

Lorsque le logement n'est pas encore loué au moment du dépôt de la déclaration, vous devez renseigner les informations prévisionnelles suivantes :

- le montant prévisionnel du loyer mensuel, charges non comprises, et le montant des charges prévisionnelles ;
- la date prévisionnelle de la première mise en location du ou des locataires.

➤ **Liste des associés**

Si le nombre de colonnes est insuffisant, joignez un état établi sur le même modèle.

En cas de changement de locataire au cours de la période d'engagement de location, la déclaration complémentaire spécifique doit être mise à jour des informations l'année suivant celle au cours de laquelle le changement est intervenu (Date de prise d'effet du changement de locataire). Si plusieurs changements de locataire sont intervenus au cours d'une année, indiquez les informations relatives au locataire présent dans le local au 31 décembre de l'année.